Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-263500506-20260929-2026604-DE

Acigné

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Acigné s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Olivier DEHAESE, Président du CCAS, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du CCAS, le vingt-trois septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Président, M. Jean-Jacques MARTINEZ, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anaïs BOURGEOIS, Mme Tifenn BOUVET, Mme Marie-Annick DAULEU, Mme Sandrine FADIER, Mme Martine FOUQUE, M. Jean-Pierre LABOURDIQUE, M. Didier TURGIS.

Absente : Mme Carine KULIK

Sur proposition du Président de séance, M. Yves-Alain GUIVARCH est désigné secrétaire de séance.

A ce jour, 11 administrateurs sont en exercice.

N° 2026.6.04 - EHPAD - FINANCES – Admission en non-valeur

Monsieur Martinez, Vice-Président, présente et commente le rapport suivant :

« Le comptable public propose au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables malgré les diligences réglementaires qu'il a engagé pour en assurer le recouvrement.

Cet état se décline comme suit :
Admission en non-valeur de créances dont le recouvrement amiable et les procédures de recouvrement forcé se sont avérées vaines et inopérantes (procès-verbal de carence, procès-verbal de perquisition, saisies sur comptes bancaires inopérantes fautes de provisions, personne au chômage sans indemnités, recherches employeur infructueuses, redevable titulaire du RSA, redevable parti sans adresse connue et recherches infructueuses, etc…).

Motif de l'admission en non-valeur	Compte	Numéro de liste du comptable	Nombre de pièces	Montant
Cession de fonds de commerce – procédure de répartition par contribution amiable compte tenu du nombre d'oppositions en concurrence sur le produit de la vente en fonction des rangs et privilèges inhérents à chaque créance – Reste d'impayé après répartition	6541	7408200631	6	61.38€
Total				**61.38€**

Le montant total proposé de l'admission en non-valeur s'élève donc à **61.38 euros. »**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-263500506-20260929-2026604-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les créances susvisées pour un montant total de 61.38 euros (annexe n°2),
- mandate Monsieur le Vice-Président ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acigné, le 30 septembre 2026
Pour copie certifiée conforme au registre,

M. Olivier DEHAESE
Président du CCAS

M. Yves-Alain GUIVARCH
Membre du CCAS, Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours